



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14115

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment, pour une évacuation de gravats et pour une démolition intérieure que doit réaliser **NCD2M** demeurant **6 rue du Fort 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE AUGUSTE BRULLE du 18/06/2026 au 30/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE AUGUSTE BRULLE (Dijon), du 18/06/2026 au 30/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 50 sur 15 mètres linéaires, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif. Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NCD2M.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Ordures ménagères, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- NCD2M

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE